



Le Ministre de l'Administration Territoriale dans une correspondance adressée aux gouvernements des régions du NOSO, indique que, tout citoyen désirant d'acheter une machette ou une hache doit désormais au préalable obtenir une autorisation auprès d'un Sous-préfet compétant.

Le membre du gouvernement demande par ailleurs à ces gouverneurs de recenser dans tous les magasins et quincailleries des stocks des machettes et des haches disponibles. Le super chef de terre croit savoir que certaines personnes achètent ces outils pour des fins terroristes.

Lisons sa note

Ministère de l'Administration Territoriale



Ministry of Territorial Administration

TRES URGENT

10 JUIL 2020

Le Ministre de l'Administration Territoriale

Aux
Gouverneurs des Régions
du Nord-Ouest et du Sud-Ouest
Bamenda - Buéa

Objet : Restriction de la vente et de l'utilisation
des armes blanches dans les Régions
du Nord-Ouest et du Sud-Ouest

Mon attention a été attirée depuis un certain temps, sur le fait que les terroristes décapitent des honnêtes citoyens avec des machettes et utilisent le fer de construction de diamètres 6, 8 et 10 pour la fabrication des engins explosifs et comme munitions pour les armes artisanales.

Ces actes barbares m'amènent à vous instruire des mesures conservatoires visant à restreindre l'achat, l'utilisation et la possession des armes blanches dans vos Régions respectives.

A cet égard, je vous prescris de recenser dans toutes les quincailleries et magasins de vos unités administratives respectives, les stocks de machettes, des haches et de fer disponibles. Ceux-ci feront l'objet de déclarations sur l'honneur des propriétaires.

Il est évident que les personnes n'ayant pas de chantier de construction avec permis de bâtir, mais qui acquièrent du fer à béton sont des suspects ou de potentiels terroristes. De même, les personnes ne disposant pas de plantations, de champs ou de boucheries, mais qui achètent une quantité importante de machettes ou de haches sont de potentiels terroristes et méritent de ce fait d'être suivis.

Au regard des assassinats barbares, perpétrés par les terroristes à l'aide des armes blanches qu'ils prennent plaisir à filmer et à poster dans les réseaux sociaux, je vous demande de prendre les mesures conservatoires ci-après :

- tout citoyen désirant acheter une machette devra obtenir au préalable une autorisation auprès du Sous-préfet territorialement compétent. Il devra par ailleurs, justifier d'une activité agricole avant toute acquisition proprement dite à la quincaillerie ou au magasin ;
- le vendeur devra identifier l'acheteur, retenir son numéro de téléphone, la situation de son domicile. Aucun achat ne devra se faire sans présentation de la CNI ;
- l'achat du fer à béton de diamètres 6, 8 et 10 est soumis aux mêmes conditions d'autorisation et d'identification. Le vendeur devra s'assurer que l'acheteur dispose effectivement d'un chantier en cours, avec permis de bâtir ;
- les magasins et les quincailleries devront conserver les copies de carte nationale d'identité, les numéros de téléphone, l'adresse des acheteurs ou toutes autres coordonnées utiles.

Ces mesures conservatoires qui seront appliquées pendant une période de 04 mois, éventuellement renouvelable, devront être scrupuleusement respectées. Les contrevenants s'exposeront aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

En tout état de cause, le Gouvernement en appelle à la collaboration franche des populations en vue de dénoncer ces terroristes sans foi ni loi.

